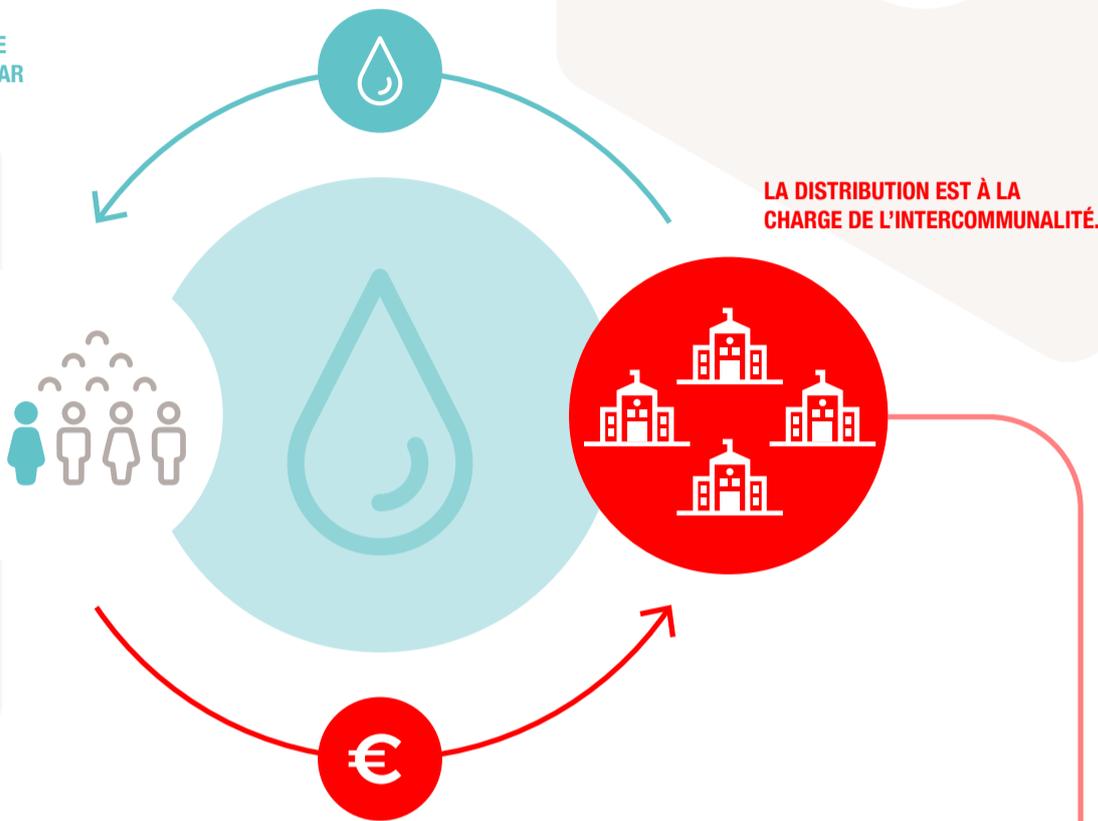


La distribution d'eau potable

AVEC UNE CONSOMMATION MOYENNE DE 150 LITRES D'EAU PAR JOUR ET PAR HABITANT, L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE EST UN ENJEU MAJEUR DE SANTÉ PUBLIQUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

150 LITRES

D'EAU PAR JOUR ET PAR HABITANT EN MOYENNE

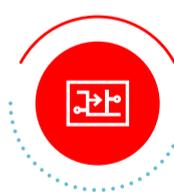


LA DISTRIBUTION EST À LA CHARGE DE L'INTERCOMMUNALITÉ.

Les services d'eau potable fonctionnent sur leur budget propre et en circuit fermé, grâce à des redevances perçues directement auprès de l'utilisateur.

C'est le principe dit « l'eau paye l'eau ».

L'INTERCOMMUNALITÉ DOIT FIXER (POUR LES ZONES AUXQUELLES ELLE EST SOUMISE À UNE OBLIGATION DE DESSERTE) :



1 SCHÉMA DE DISTRIBUTION



1 INVENTAIRE, 1 PLAN ET 1 DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION



EN REVANCHE, LES MISSIONS EN AMONT DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE RESTENT FACULTATIVES ET PEUVENT DONC ÊTRE ASSURÉES PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU ASSOCIATIONS SYNDICALES.

POUR DES QUESTIONS DE TRANSPARENCE, LES MAIRES OU PRÉSIDENTS D'EPCI SONT TENUS DE REMETTRE ANNUELLEMENT, UN RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPOS) POUR L'ANNÉE ÉCOULÉE.